

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MODESTE

2 décembre 2013

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue le 2 décembre 2013 à 20 heures, à la salle du conseil située au 312 rue Principale à Saint-Modeste.

Sont présents :

- M. Louis-Marie Bastille, maire
- Mme Margot Perreault, conseillère
- M. Émile-Olivier Desgens
- M. Yannick Bélanger, conseiller
- M. Lucien Gendron, conseiller
- M. Simon Pelletier, conseiller

Est absent :

- M. Jean-Guy Raymond, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Alain Vila, assiste à la session.

2013-12-0279

1. Ouverture de la session

La session est ouverte à 20 h. Louis-Marie Bastille, maire de Saint-Modeste, souhaite la bienvenue à tous.

Il est proposé par Lucien Gendron appuyé par Yannick Bélanger, l'ouverture de la session.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2013-12-0280

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Margot Perreault appuyé par Simon Pelletier, d'adopter l'ordre du jour.

Le point « Affaires nouvelles » est laissé ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2013-12-0281

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Approbation du procès-verbal de la session ordinaire du 13 novembre 2013 à 20 heures

Il est proposé par Émile-Olivier Desgens appuyé par Margot Perreault, d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 13 novembre 2013 à 20 heures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. FINANCES

4.1 Acceptation des comptes à payer

Il est proposé par Margot Perreault appuyé par Yannick Bélanger :

◆ d'approuver le paiement des comptes énumérés dans le registre des achats du mois de novembre 2013 au montant de 79 509,19 \$.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Dépôt des rapports des délégations de pouvoir

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le résumé des décisions prises durant le mois de novembre 2013, en vertu des règlements numéros 284 et 339:

Directeur général et secrétaire-trésorier	51 975,21 \$
Responsable de voirie	19 794,18 \$
Coordonnateur des services techniques.....	2 488,07 \$

4.2 Dépôt du registre des dépenses incompressibles

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose la liste des dépenses incompressibles du mois de novembre 2013 au montant de 43 671,32 \$.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

5. CORRESPONDANCE

La lecture du résumé de la correspondance est faite par le maire, Louis-Marie Bastille.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

6. SUIVI ET RAPPORT

6.1 Rapport des employés

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, fait rapport de quelques faits saillants réalisés par les employés municipaux depuis la dernière séance du conseil :

Voirie :

Rencontres de voirie
Finalisation préparation des véhicules pour l'entretien hivernal
Démantèlent du réseau temporaire secteur Audet.
Interventions d'urgences (puits village, tempête de vent)
Travaux de drainage Rue Principale
Travaux poste de pompage

Services techniques et urbanisme:

- Travaux sur la rue Principale fossés au 375 et 377
- Démontage pompe PP1 pompe et envoi chez le fournisseur pour réparation.
- Dossier des étangs aérés avec Bionest.
- Écluses de castor
- Démantèlement du réseau temporaire secteur Audet.
- Suivi des travaux projet Audet.
- Dossiers contentieux d'urbanisme (avocat)

Administration :

- Réalisation du MOT-DESTIN
- Début des travaux sur prévisions budgétaires 2014
- Exécution d'une tenue à jour des dossiers en provenance de la MRC de Rivière-du-Loup
- Envoi d'avis de recouvrement aux retardataires par rapport aux taxes impayées
- Préparation d'une réunion de sécurité civile pour mettre sur pied une structure temporaire
- Suivi du dossier de mise aux normes Aqueduc Audet
- Suivi des remboursements de taxes au programme de revitalisation
- Rencontres de voirie
- Rencontres annuelles d'évaluation
- Dossier étangs aérés (rencontres Bionest)
- Urbanisme (dossiers avocat)

Développement :

Corporation : organisation et tenue rencontre avec Corporation de développement

Affiches directionnelles : Forage des pieux réalisés, reste installation des poteaux et pancartes.

Mot Destin : Rédaction et préparation de textes pour la parution de novembre

Église : Une réunion a eu lieu le 14 novembre 2013

Site Internet : Travaux de mises à jour.

Technicienne en loisirs :

Comité des loisirs

- ✓ Suivi avec la responsable du programme Fond d'Amélioration des Infrastructures Communautaires;
- ✓ Rejoindre les bénévoles pour la patinoire;
- ✓ Travailler à la patinoire les fins de semaines (39hrs);
- ✓ Différents achats pour le projet de la patinoire;
- ✓ Fermeture du dossier du YMCA de Québec pour les programmes de travaux compensatoires;
- ✓ Demande de financement à la Caisse populaire;
- ✓ Préparation finale du Frigi-Loisirs hivernal;
- ✓ Réservation, invitation au souper de Noël de la corporation.

Autres

- ✓ Mot-destin;
- ✓ Suivi de factures pour la Municipalité;
- ✓ Préparation de réunion pour la Table inter-municipale en loisirs;

6.2 Rapport des conseillers

Margot Perreault fait part des diverses réunions auxquelles elle a participé durant le dernier mois.

Émile-Olivier Desgens fait part des diverses rencontres auxquelles il a participé durant le mois écoulé.

Yannick Bélanger fait part des diverses réunions et activités auxquelles il a participé.

Lucien Gendron fait état des rencontres auxquelles il a participé durant le mois écoulé.

Simon Pelletier fait part des diverses rencontres auxquelles il a participé durant le mois écoulé.

6.3 Rapport du maire

Louis-Marie Bastille fait état des diverses rencontres auxquelles il a participé durant le dernier mois.

2013-12-0283

6.4 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil

Le maire Louis-Marie Bastille, la conseillère, Margot Perreault et les conseillers Lucien Gendron, Yannick Bélanger, Jean Guy Raymond, Émile-Olivier Desgens et Simon Pelletier ont déposé leurs déclarations d'intérêts pécuniaires. (art. 357 et 358 L.E.R.M.). La liste des déclarations d'intérêts est annexée au présent procès-verbal sous le numéro **2013-12-01.1**

Une copie de la présente devra être acheminée à la direction régionale du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire avant le 15 février de l'année qui suit.

2013-12-0284

6.5 Dépôt du registre public des déclarations des membres du conseil – Éthique et déontologie

Lors de la dernière séance du conseil du mois de décembre de chaque année, le greffier ou secrétaire-trésorier doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil, depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé, lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (ci-après « Loi sur l'éthique ») (c. E-15.1.0.1) (voir l'alinéa ci-après), et qui excède la valeur fixée par le *Code d'éthique et de déontologie des élus* (art. 6 al. 4 *Loi sur l'éthique*).

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, déclare qu'aucune déclaration n'a été reçue à ce jour de la part des

membres du conseil, et ceci depuis la séance du conseil de décembre 2012.

7. PROJETS DE RÉSOLUTIONS

2013-12-0285

7.1 Approbation du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2014

ATTENDU que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Pelletier, appuyé par Émile-Olivier Desgens, que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2014, qui se tiendront, sauf exception, le lundi et qui débuteront à 20 h :

- Lundi 13 janvier 2014
- Lundi 3 février 2014
- Lundi 3 mars 2014
- Lundi 7 avril 2014
- Lundi 5 mai 2014
- Lundi 2 juin 2014
- Lundi 7 juillet 2014
- Lundi 4 août 2014
- Mardi* 2 septembre 2014
- Lundi 6 octobre 2014
- Lundi 3 novembre 2014
- Lundi 1^{er} décembre 2014

***Le lundi 1^{er} septembre 2014 (Fête du Travail) étant un jour de fête (jour non juridique), la séance ordinaire sera alors tenue le jour juridique suivant, soit le mardi suivant le jour de fête.**

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2013-12-0286

7.2 Demande de citoyen – Bertrand Rioux

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande du citoyen, M. Bertrand Rioux, en date du 9 juillet 2013 afin d'émettre un permis de construction d'une résidence sur son terrain sis au Rang 3, le lot 25-C;

ATTENDU QUE notre inspecteur en bâtiment ne peut émettre un permis de construction dans la mesure où pour être constructible, le terrain du demandeur doit être raccordé à un aqueduc municipal;

ATTENDU QUE le réseau d'aqueduc Audet ne dessert pas le terrain du demandeur, et que par ailleurs, la largeur de façade au chemin public est inférieure à la norme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron appuyé

par Margot Perreault :

QUE la municipalité de Saint-Modeste confirme qu'elle va prolonger le réseau d'aqueduc Audet sur le 3^{ème} Rang jusqu'aux limites ouest du Lot 25-C, dans le Rang 3;

QU'il appartiendra à Monsieur Bertrand Rioux de déposer une demande de dérogation mineure en bonne et due forme afin de rendre conforme la largeur de son terrain;

QUE la Municipalité ne pourra rendre son terrain constructible que lorsque ladite dérogation mineure aura été déposée, analysée et acceptée;

QUE advenant l'acceptation de la dérogation mineure, Monsieur Bertrand Rioux pourra réaliser les travaux aux fins de raccordement de son lot au réseau d'aqueduc Audet, tous les frais inhérents à cette demande et les travaux en découlant étant à sa charge;

QUE le dépôt de la demande de dérogation mineure doit être fait dans les meilleurs délais compte tenu des travaux à venir de mise aux normes du réseau;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2013-12-0287

7.3 Cession de biens mobiliers : benne et camion

ATTENDU QUE par sa résolution N° 2013-11-0256, la Municipalité décidait de procéder à la vente par appel d'offres des biens mobiliers suivants :

- d'un camion Ford Aeromax LT-9000, année 1994
- d'une benne 12,86 m³

ATTENDU QUE la date de fermeture des soumissions était fixée au vendredi 29 novembre 2013 à 12 h AM;

ATTENDU QUE les offres reçues avant la date limite sont les suivantes :

Soumissionnaire	Bien concerné	Montant de l'offre
Jean Pierre Ouellet	Camion seul	1459 \$
Guylain Ouellet	Camion + benne	2500 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yannick Bélanger, appuyé par Lucien Gendron :

QUE ce conseil estime que les offres soumises sont inférieures au montant estimé;

QUE le conseil ne retient donc aucune des offres reçues, et annule le présent appel d'offres;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2013-12-0288

7.4 Demande de participation à une formation sur le code de d'éthique et de déontologie des élus municipaux

ATTENDU l'article 15 de la LÉDMM indiquant que tout membre d'un conseil d'une municipalité qui n'a pas déjà participé à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit, dans les six mois du début de son mandat, participer à une telle formation;

ATTENDU QU'une fois celle-ci suivie, le membre doit, dans les 30 jours de sa participation à la formation, déclarer celle-ci au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité, qui en fait rapport au conseil.

ATTENDU la formation offerte par la FQM à l'attention des nouveaux élus relativement à la Loi sur l'Éthique et déontologie;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lucien Gendron appuyé par Émile-Olivier Desgens:

QUE Messieurs Émile-Olivier Desgens et Simon Pelletier, conseillers municipaux, soient inscrits à la formation offerte par la FQM sur le thème du comportement éthique des élus municipaux qui aura lieu le samedi 3 mai 2014 prochain à Notre-Dame-du-Portage, au coût avant taxes de 215 \$ par participant ;

QUE tous les frais inhérents à cette formation sont à la charge de la Municipalité;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2013-12-0289

7.5 Fermeture du bureau municipal durant la période des Fêtes

ATTENDU qu'à chaque année, durant la période des Fêtes, le bureau municipal est fermé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yannick Bélanger, appuyé par Lucien Gendron, de fermer le bureau municipal du lundi 23 décembre 2013 au vendredi 3 janvier 2014 inclusivement. Outre les congés fériés, les employés du bureau municipal utiliseront leurs congés maladies et/ou leur banque de temps afin de combler leur semaine de congé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2013-12-0290

7.6 Changement de la norme comptable concernant les paiements de transfert

ATTENDU QUE les régularisations comptables qui devront être apportées aux états financiers de 2013 de la Municipalité de Saint-Modeste pour tenir compte de la nouvelle norme sur les paiements de transfert entrée en vigueur en 2013, sont susceptibles d'engendrer un déséquilibre fiscal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Pelletier, appuyé par Émile-Olivier Desgens :

QUE le conseil municipal autorise Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier à inscrire aux états financiers de 2013 les affectations au poste « Montant à pourvoir dans le futur » nécessaires pour pallier ce déséquilibre, et à retraiter de la même manière l'exercice comparatif 2012. Les montants d'affectations, qui pourront être déterminés après la fermeture de l'exercice, mais avant la date du rapport de l'auditeur indépendant qui portera sur

les états financiers 2013, ne pourront pas excéder les montants du déséquilibre fiscal directement engendré par l'application de la

nouvelle norme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2013-12-0291

7.7 Embauche de conducteur de véhicules lourds et homme d'entretien d'hiver

ATTENDU QUE l'assistant de voirie a démissionné le 22 novembre dernier;

ATTENDU que nous avons une banque de candidats disponibles pour pourvoir à son remplacement;

ATTENDU que parmi les candidats disponibles, le comité de voirie recommande de retenir la candidature de M. Yannick Tremblay;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron, appuyé par Simon Pelletier :

QUE :

- Le poste de conducteur de véhicule lourds et homme d'entretien d'hiver soit attribué à monsieur. Yannick Tremblay;
- Le conseil confirme l'engagement de monsieur Yannick Tremblay aux conditions telles que décrites dans le projet de lettre d'engagement à transmettre à monsieur Yannick Tremblay datée du 3 décembre 2013 dont copie a été remise à l'ensemble des membres du conseil lors d'une réunion préparatoire à la présente séance.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2013-12-0292

7.8 Approbation du budget de l'entente de services en matière de sécurité incendie de la Ville de Rivière-du-Loup

En vertu des articles 13 et 14 de l'entente en matière de sécurité incendie signée entre la Municipalité de Saint-Modeste et la Ville de Rivière-du-Loup, le directeur du service incendie de la Ville de Rivière-du-Loup transmet à la Municipalité ses prévisions budgétaires 2014.

ATTENDU QUE le montant à prévoir pour l'année 2014 est de 53500 \$ sans augmentation comparativement à l'année 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Margot Perreault, appuyé par Simon Pelletier, d'approuver le coût de l'entente au montant de 53 500 \$ au titre des prévisions budgétaires, pour l'année 2014;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. PROJETS DE RÉGLEMENTS

2013-12-0293

8.1 Présentation et avis de motion aux fins de révision obligatoire du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

L'article 13 de la LÉDMM prévoit que toute municipalité doit, suivant toute élection générale et avant le 1^{er} mars suivant, adopter à l'intention de ses élus un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification. Le code

révisé doit respecter les exigences de formalités et de contenu de la section II du chapitre II de la LÉDMM.

M. Émile-Olivier Desgens, conseiller, donne avis de motion que le règlement relatif à l'adoption du code d'éthique et de déontologie révisé pour les élus municipaux, sera présenté lors d'une séance ultérieure du conseil en vue de son adoption.

Par ailleurs, M. Émile-Olivier Desgens, conseiller, dépose et présente un projet de règlement relatif à la révision du code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux, ledit projet de règlement prévoyant le remplacement sans modification du règlement N°323 actuellement en vigueur concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux.

En vertu de la LÉDMM, et après la présentation du projet de règlement, le secrétaire-trésorier doit donner, conformément à la loi qui régit la Municipalité, un avis public qui contient, outre un résumé du projet, la mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance où est prévue l'adoption du règlement.

Cet avis sera publié au plus tard le septième jour qui précède celui de la tenue de la séance adoptant le règlement.

Le projet de règlement susmentionné se lit comme suit :

PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale entrée en vigueur le 2 décembre 2010, avait imposé aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU que le règlement N° 323 concernant le code d'Éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux de Saint-Modeste avait été adopté en date du 8 août 2011 et entré en vigueur en date du 8 septembre 2011;

ATTENDU qu'il y a eu élection générale en date du 3 novembre dernier;

ATTENDU que l'article 13 de la LÉDMM prévoit que toute municipalité doit, suivant toute élection générale et avant le 1er mars suivant, adopter à l'intention de ses élus un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification. Le code révisé doit respecter les exigences de formalités et de contenu de la section II du chapitre II de la LÉDMM.

ATTENDU que les formalités prévues par la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipales ont été respectées;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 2 décembre 2013 afin d'adopter à l'intention de ses élus un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur sans modification;

ATTENDU QU'un avis public conforme aux exigences de l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale a

été publié en date du 3 décembre 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par appuyé par,
ce qui suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Modeste.

ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

ARTICLE 3 : CHAMP D'APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité, y compris lorsqu'il siège ou représente le conseil municipal auprès d'une institution, d'un organisme municipal ou tout autre organisme.

ARTICLE 4 : OBJECTIFS DU CODE

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la Municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

ARTICLE 5 : CONFLITS D'INTÉRÊTS

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

ARTICLE 6 : AVANTAGES

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

ARTICLE 7 : DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

ARTICLE 8 : UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 9 : RESPECT DU PROCESSUS DÉCISIONNEL

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

ARTICLE 10 : OBLIGATION DE LOYAUTÉ APRÈS MANDAT

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui

est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

ARTICLE 11 : SANCTIONS

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

ARTICLE 12 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement annule et remplace le règlement N° 323 et entre en vigueur conformément à la Loi.

9. AFFAIRES NOUVELLES

2013-12-0294

9.1 Demande de commandite du feuillet paroissial – Fabrique de Saint-Modeste

ATTENDU que le Conseil de la Fabrique de Saint-Modeste sollicite à nouveau cette année, notre participation financière pour l'achat

d'une annonce publicitaire dans le feuillet paroissial de la Terre à la Mer, secteur Saint-Modeste;

ATTENDU que ce feuillet offre à la population de Saint-Modeste un aperçu de la vie de notre communauté chrétienne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Margot Perreault appuyé par Lucien Gendron :

◆ d'acheter une annonce publicitaire dans le feuillet paroissial de la Terre à La Mer, secteur Saint-Modeste, pour un montant total de 155\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2013-12-0295

9.2 Demande de participation financière Opération Nez Rouge

ATTENDU que la 24^{ème} édition de l'Opération Nez Rouge aura lieu du 29 novembre au 31 décembre prochain dans la MRC de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que l'organisme nous sollicite notre appui financier pour aider au financement des coûts de l'essence des bénévoles;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Yannick Bélanger appuyé par Simon Pelletier, de verser un don de 50\$ à Opération Nez Rouge afin d'appuyer financièrement la participation des bénévoles à cette 24^{ème} campagne;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2013-12-0296

9.3 Motion de félicitations – Bénévoles et participants à la réfection de la patinoire

ATTENDU QUE depuis plusieurs semaines, plusieurs membres du comité de loisirs, ont entrepris la reconstruction des bandes de la patinoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la quasi-totalité des travaux sont terminés à ce jour, et ce, afin de permettre aux jeunes de la municipalité de bénéficier d'une patinoire entièrement rénovée pour cet hiver;

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement résolu de féliciter chaleureusement les membres du comité de loisirs avec à leur tête leur président M. Dany Michaud, ainsi que Mme Janie Gagnon, technicienne en loisirs, pour leur remarquable implication bénévole dans le projet de réfection des bandes de la patinoire de Saint-Modeste. Après plus de 600 heures de bénévolat, beaucoup d'efforts et d'acharnement, les citoyens de Saint-Modeste peuvent tirer grande fierté tant de la qualité du travail réalisé, que du fait de compter dans leurs rangs des citoyens aussi impliqués et dévoués.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10. À L'INTENTION DES GENS DE LA SALLE

La période de questions a lieu. Des questions sont posées.

2013-12-0297

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Simon Pelletier appuyé par Yannick Bélanger, de lever la session à 21h10.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

En signant le présent procès-verbal, le maire Louis-Marie Bastille est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions.

Alain Vila
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Louis-Marie Bastille,
Maire